académie Aix-Marseille
direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	**N°47**
	INTITULE DU POSTE	**Enseignant « Référent de Scolarisation » des Elèves en situation de Handicap (ERSEH)-** **Secteur Eyguières/ Lamanon / Orgon / Salon-de-Provence / Sénas**
	PLACE DU POSTE	Placé sous l'autorité du directeur académique des services de l'Education nationale, il exerce ses fonctions à temps plein sous la responsabilité de l'IEN-ASH du secteur. Sa mission s'étend sur un territoire défini par le DASEN, arrêté annuellement mais appelé à être rééquilibré en cas de besoin. Il comprend les écoles, les établissements du second degré ainsi que les établissements de santé ou médico-sociaux qui y sont implantés.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	Références : décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 L'enseignant référent de scolarisation exerce ses fonctions auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.
	MISSIONS	-Accueillir et informer les parents d'enfants handicapés sur les diverses possibilités de scolarisation («expert scolarité auprès de la MDPH»). -Aider les directeurs d'école et les chefs d'établissement lors de l'inscription, contribuer à l'évaluation des besoins pour que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH puisse élaborer le Projet Personnalisé de Scolarisation. -Réunir l'Équipe de Suivi de la Scolarisation pour évaluer la mise en œuvre du PPS et proposer les inflexions nécessaires. -Être conseiller technique des inspecteurs, chefs d'établissements et directeurs d'école.
	FONCTIONS	-être une personne ressource auprès des enseignants notamment à travers l'analyse des difficultés rencontrées par les élèves handicapés, - faire des suggestions sur l'organisation de la classe (en collaboration avec les corps d'inspection pédagogique), le cas échéant sur l'organisation des interventions des AVS; en particulier, pour les ULIS en aidant les équipes à trouver au sein de l'école ou de l'établissement le fonctionnement permettant l'inclusion des élèves handicapés ; -être un interlocuteur pour les différents partenaires en ce qui concerne la scolarisation des enfants handicapés de leur secteur : parents, institutions et associations, AVS… - assurer la préparation des réunions et la présence dans différentes instances (les rencontres avec les partenaires impliquent une grande souplesse dans l'emploi du temps- réunions fréquentes à midi et le soir). - collaborer pour ce qui concerne son territoire à l'ensemble des enquêtes départementales, rectorales et nationales.
	COMPETENCES	-connaissance des textes officiels, des structures et de la problématique actuelle de la scolarisation des enfants en situation de handicap -sens de l'organisation, compétence en secrétariat -sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire -discrétion, devoir absolu du respect de la vie privée de l'enfant et de sa famille -expérience pédagogique, capacité à conseiller les enseignants, en particulier sur les problèmes de la détermination des objectifs et de l'évaluation.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Titulaire du CAPPEI ou équivalent
	NOMINATION	L'enseignant est affecté à titre provisoire après avis de la commission d'entretiens – puis obtention au barème.
	REGIME HORAIRE	Base de 1607 heures annuelles, à moduler en fonction des besoins variables, au cours de l'année scolaire.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Envoi du dossier de candidature (lettre de motivation et curriculum vitae à ce.dpe13-secretariat@ac-aix-marseille.fr avant le 25 septembre 2020, copie à l'IEN ASH de secteur. Des entretiens et une commission de recrutement seront organisés.
	CONTACT	IEN ASH du secteur concerné : Mme Le Mercier, IEN ASH Ouest ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr 0490490178